



Indice FBT : Evolution des coûts sectoriels

N° 134

septembre 2015

Composantes de l'indice des coûts FBT	
	Pourcentage dans les coûts
1. Partie fixe	20,000%
2. Salaires et charges sociales	65,000%
3. Electricité	3,000%
4. Diesel	3,000%
5. Mazout	4,000%
6. Gaz	2,000%
7. Environnement	1,500%
8. Eau	1,500%
Total	100,000%

Composantes du mois + année	septembre '15
Salaires horaires Niv 3 (+50)	11,5878 (*)
Montant Prime fin année	0,9324
Index FEB	75,06000
Transfert % Fonds Commun	1,85000
Diminution charges sociales	3,47200
Index électricité	101,42000 (**)
Index diesel	0,94880
Index mazout	0,42470
Index gaz	90,09000 (***)
Index environnement	44,21000
Index eau	1,42250

Composantes prises en considération :	
1. Partie fixe	
2. Salaires (*) : C.P. 110 : salaire niv. 3 (+ 50 Trav.) + prime fin année + chèque repas = coût 1 sal. horaire	
Charges : Index FEB + Fonds Com. (% *108 %) +/- diminution charges soc.	
Calcul charges soc.pour 1 sal.horaire Ensuite salaire + charges = coût total 1 sal.horaire	
3. Electricité (**): index électricité des prix à la consommation Min. Aff. Economiques (à partir janv.2014 - base 2013)	
4. Diesel : index Min. Aff. Economiques	
5. Mazout : idem	
6. Gaz (***) : index gaz des prix à la consommation Min. Aff. Economiques (à partir janv.2014 - base 2013)	
7. Environnement : tarif annuel d'une unité de déchets	
8. Eau : Tarif "Vlaamse Maatschappij Watervoorziening" : moyenne des 4 provinces	

	déc 96	septembre '15	déc 96	septembre '15
1. Fixe			20,0000	20,0000
2. Salaires et charges *				
Salaires				
Salaires Niv 3	7,1356	11,5878		
Prime fin année	0,3934	0,9324		
Total 1 sal.hor.base	7,5290	12,5202		
Charges				
Index FEB	75,2700	75,0600		
F.C. %*108%	1,6200	1,9980		
- dim. charges	-3,4910	-3,4720		
	73,3990	73,5860		
Total charges 1 sal.horaire	5,5262	9,2131		
Réf.= tot. 1 sal.horaire+charges	13,0553	21,7333		
65*index/réf	65,0000	108,2065	65,0000	108,2065
3. Electricité ** réf =	63,8177	101,4200		
3* Index/réf	3,0000	4,7676	3,0000	4,7676
4. Diesel réf =	0,5901	0,9488		
3* Index/réf	3,0000	4,8239	3,0000	4,8239
5. Mazout réf =	0,2035	0,4247		
4* Index/réf	4,0000	8,3471	4,0000	8,3471
6. Gaz *** réf =	40,4555	90,0900		
2* Index/réf	2,0000	4,4538	2,0000	4,4538
7. Environnement réf =	23,6986	44,2100		
1.5*index/réf	1,5000	2,7983	1,5000	2,7983
8. Eau réf =	0,8552	1,4225		
1.5*index/réf	1,5000	2,4949	1,5000	2,4949
Total Indice			100,0000	155,8920
Différence par rapport indice de base déc. 1996				55,89%

(*) Suite à la réforme de la classification des fonctions, le niveau de salaire 2 (- 50 Trav.) est remplacé par le niveau de salaire 3 (+ 50 Trav.) dès le 01/01/2007

(**) + (***) Suite à la libéralisation du marché de l'énergie, d'autres sources seront utilisées pour ces deux composantes. Voir ci-dessus. Les sources précédentes ne sont plus publiées.

(**) La situation de "l'électricité" exprimée en pourcentage (3,3459) au 02.2006 est mise au même niveau que la situation du 01.2006.

Suite à la réforme de "l'index des prix à la consommation", la situation au 02.2006 est recalculée sur base de 101,31565 (au lieu de 99,76513).

Suite à la réforme de "l'index des prix à la consommation", la situation est recalculée à 99,52 au 01.2014

(***) La situation du "gaz" exprimée en pourcentage (3,4339) au 02.2006 est mise au même niveau que la situation du 01.2006.

Suite à la réforme de "l'index des prix à la consommation", la situation au 02.2006 est recalculée sur base de 120,56879 (au lieu de 146,45414).

Suite à la réforme de "l'index des prix à la consommation", la situation est recalculée à 99,19 au 01.2014

Evolution de l'indice des coûts sur 3 mois	-1,80	%
Evolution de l'indice des coûts sur 6 mois	-1,50	%
Evolution de l'indice des coûts sur base annuelle	-3,35	%